



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

9.

LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

No de résolution
ou annotation

Rés. : 2020-080

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.


M. Rodrigue Roy, maire


Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 1 juin 2020

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 1 juin 2020, 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la municipalité de Grand-Métis siège en séance ordinaire ce 1 juin 2020 par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence : monsieur Philippe Carroll, monsieur Jocelyn Fournier, madame Lucienne V. Ouellet, monsieur Jacques Vachon, Monsieur Raymond L'Arrivée sous la présidence de monsieur Rodrigue Roy, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par téléconférence : madame Chantal Tremblay, directrice générale et secrétaire.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

CONSIDÉRANT l'arrêté 544-2020 du 27 mai de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui modifie plusieurs dispositions en vigueur concernant les municipalités, notamment en ce qui a trait aux réunions, séances de conseil et assemblées des membres ou à la tenue d'un vote secret.

COPIE CONFORME

NOM



DATE

21/09/2020

2280



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

Rés. No de **2020-081**
ou annotation

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Carroll, et résolu unanimement que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence. Un enregistrement audio ou un procès-verbal détaillé sera mis sur le site internet de la municipalité.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

Rés. : 2020-082

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN MAI 2020

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du 4 MAI 2020 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Rés. : 2020-083

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le 4 MAI 2020.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 SUIVI COVID

La municipalité a fait paraître une publicité dans le journal L'Avantage pour aviser les citoyens estivaux de prendre les mesures de protection nécessaires et de faire une quarantaine de 14 jours.

Si la situation le permet, le bureau municipal sera ouvert au public à partir du 15 juin prochain.

4.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 1 JUIN 2020 ;

Il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Rés. : 2020-084

Service de la paie (mai) :	17 664.87 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	6 993.51 \$
Comptes à payer du mois :	29 127.04 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

4.3 RÉFÉCTION DE LA TOITURE DU BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réfection de la toiture du bureau municipal situé au 70 chemin Kempt ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Grand-Métis a envoyé des demandes de soumissions à deux entrepreneurs de la région;

ATTENDU que la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission;

- Toitures Karol Francis 5 236.07\$ plus taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission de Toiture Karol Francis au montant de 5236.07 \$ plus taxes, pour la réfection du toit du bureau municipale de Grand-Métis en bardeau d'asphalte.

4.4 CHANGEMENT DE MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU que la municipalité fait partie de la mutuelle de prévention ACCIST depuis 2019;

ATTENDU que la directrice a fait faire un prix par une autre entreprise, soit Médial conseil santé sécurité Inc. (Mutuelle de prévention FQM);

ATTENDU que le prix de cette dernière est de plus de 50% moins cher que celle du groupe Accisst;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à la majorité des conseillers présent de mettre fin au contrat d'Accisst en date du 31 décembre 2020, et d'accepter l'offre de Médial Conseil santé sécurité Inc., au coût de 430\$

QUE Mme Chantal Tremblay, directrice générale, soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Grand-Métis le formulaire d'autorisation prescrit à cet effet.

4.5 RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2021 soit acceptée telle que rédigée, et que la **Fédération québécoise des municipalités** soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.**

Le Conseil a pris connaissance du document intitulé : Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

Rés. : 2020-087

Rés. : 2020-086

Rés. : 2020-085



No de résolution
ou annotation

Rés. : 2020-088

Rés. : 2020-089

Rés. : 2020-090

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Grand-Métis (Québec)

4.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-0229 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter un règlement pour choisir les modalités de publication de leurs avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette possibilité est expressément prévue à l'article 433.1 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Grand-Métis désire se prévaloir des dispositions de la Loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par madame Lucienne Ouellet et résolu à la majorité des membres présents d'adopter le règlement numéro 2020-0229 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Grand-Métis annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LA VOIRIE

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire la location d'un tracteur Massey Ferguson 4 x4, de 65 avec cabine au coût de 700\$ (35 heures) pour l'été. Si utiliser plus de 35 heures au compteur, un montant de 20\$ sera ajouté.

5.2 OCTROI DE CONTRAT - CADASTRE PROJET RÉSIDENTIEL KEMPT

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettra d'avant son projet résidentiel sur le chemin Kempt ;

CONSIDÉRANT que la directrice a fait une demande de prix auprès de monsieur Nelson Banville l'automne dernier et que la firme Bernard & Gaudreault, arpenteur-géomètre a repris les dossiers de M. Banville suite à la retraite de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur Jocelyn Fournier, appuyé par et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat relatif à la création de 36 terrains, 2 rues et 1 terrain de la zone agricole ainsi que le piquetage des terrains en façade du chemin Kempt nécessitant la pose de +/-50 repères de piquetage (bornes) auprès de la compagnie Bernard & Gaudreault, Arpenteurs-Géomètres, Inc., au coût de quatorze mille dollars (14 000\$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 mai 2020;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de développement au code budgétaire 02 32000 411.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Grand-Métis (Québec)**

5.3 PROJET RÉSIDENTIEL KEMPT – PROMESSE D'ACHAT

No de résolution
ou annotation

Rés. : 2020-091

Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat de monsieur Jocelyn Fournier pour la zone verte situé sur le lot 5 764 028 (environ 25 acres) ainsi qu'un terrain d'une superficie de 41 000 pieds carrés en zone blanche adjacent à la zone verte au sud du bureau municipal au coût de 50 000\$

Le conseil autorise madame Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière ainsi que monsieur Rodrigue Roy, maire à signer tous les documents afférents.

Les terrains seront cadastrés dans les semaines qui suivent.

M. Jocelyn Fournier s'est retiré, car concerné, lors du vote.

6. CORRESPONDANCE

6.1

DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR LES SERVICES ESSENTIELS POUR LA POPULATION DE VOTRE RÉGION – ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC / HÔTELLERIE OMER-BRAZZEAU

ATTENDU que l'association désire nous sensibiliser à l'importance de la mission et au quotidien de l'ACEQ, à l'ampleur de ses actions et de ses interventions reliées à la réalité d'une clientèle vulnérable, de même qu'aux impacts humains et financier de la pandémie de la COVID-19 sur toute l'organisation;
ATTENDU que l'Hôtelierie Omer-Brazeau désire maintenir ces services essentiels et qu'il y a un manque à gagner majeur pour 2020;

Rés. : 2020-092

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis fasse un don de 50.00 \$

7. VARIA

Aucun point

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance étant pas téléconférence et à huit clos. Il n'y a aucune question.

9. LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

À 19H55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.


M. Rodrigue Roy, maire


Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le 6/07 2020

2284

Rés. : 2020-093